



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Assurance](#) > Contrats individuels à capital variable

[IMPRIMER](#)

L'ARSF est en train
de revoir toutes
les directives de
réglementation de la CSFO,
y compris, mais sans
s'y limiter, les formulaires,
les lignes directrices
et les FAQ.

Les directives de
réglementation existantes
resteront en vigueur
jusqu'à ce que l'ARSF
en publie
de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias
sociaux



À propos de l'assurance

▶ **Sanctions administratives
pécuniaires**

▶ **Relevés annuels et instructions**

▶ **L'expansion du Système de
rapport de plaintes (SRP-CRS)
au Canada**

L'information de CICV

Les assureurs qui émettent ou établissent des contrats à capital variable en Ontario doivent soumettre au surintendant des services financiers les documents requis en vertu de la loi.

L'[Ontario Regulation 132/97 \(Variable Insurance Contracts\)](#) (anglais seulement), conformément à la Loi sur les Assurances, intègre par renvoi la Ligne directrice LD2 - Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes ([Ligne directrice LD2 de l'ACCAP](#)). Cette ligne directrice établit les normes de l'industrie en matière d'information au point de vente dans les documents et contrats, de renseignements dans la publicité et d'obligations de vérification et de comptabilité ainsi que les normes minimales pour les placements.

- [Lignes directrices LD2 de l'ACCAP](#)

Rapports

- [Rapport sur les pratiques commerciales concernant les contrats individuels à capital variable - juin 2005](#)
- [Recommandations en matière de changements de la réglementation des fonds communs de placement et des contrats individuels à capital variable](#) (anglais seulement)
- [Les contrats individuels à capital variable \(fonds distincts\) et les organismes de placement collectif](#) (anglais seulement)



Certains sites Web ou documents auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes ne faisant pas partie du gouvernement de l'Ontario ou pour le compte de tels organismes. Ces derniers sont les seuls responsables du fonctionnement et le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces sites ou documents externes n'existent pas en français. Les liens externes fournis dans le présent site ou menant au présent site ne signifient pas que le

► **Résolution de plainte**

► **Questionnaire relatif à
l'utilisation de cotes d'assurance**

► **Formulaires**

► **Contrats individuels à capital
variable**

► **Législation : Lois et règlements**

► **Permis et Enregistrement:
Exigences**

► **Règlements qui favorisent la
prudence dans les placements
de portefeuille**

► **Barème ministériel des droits
exigés**

► **Mise à jour de la ligne directrice
sur le test du capital minimum
du Surintendant de la CSFO**

Liste des représentants autorisés >

Mesures d'application >

Publications et ressources >

Carrières >

Explorez la CSFO

Contactez la CSFO >

gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif.

 **Avis d'interruption du service**

en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

[Haut de la page](#)

Page: **328** | [Trouver la page:](#)

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)

© IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO, 2012-15 - DERNIÈRE MISE À JOUR: AVR. 10, 2019 11:49